



Stratégie et plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes

Date : février 2024

Table des matières

Porteurs du plan	2
Objectifs et enjeux.....	2
Rappels préalables.....	3
Le cycle biologique du frelon asiatique à pattes jaunes en France	3
Rappel de la réglementation	3
Principes généraux du plan	3
Organisation du plan national de lutte.....	5
Les acteurs.....	5
Le Comité de pilotage national.....	5
Le groupe technique « projet PSIC frelon » :.....	5
Le Comité de pilotage régional.....	5
Le Comité de pilotage départemental.....	6
Organisation du programme	6
Indicateurs de suivi du plan.....	6
Indicateurs techniques :	6
Indicateurs de fonctionnement :	7
Mise en œuvre à l'échelle départementale.....	7
Détection et destruction des nids	7
Détection des nids	7
Destruction des nids.....	7
Piégeage de printemps.....	8
Outils de réduction du stress des colonies d'abeilles (automne).....	9
Accompagnement du dispositif : information et communication.....	9
Information.....	9
Information sur le frelon asiatique et le plan national de lutte.....	10
Information sur la destruction des nids.....	10
Communication	10

Financement du plan.....	11
Fiche technique n°1 : destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes	12
Nids primaires (fondation).....	12
Nids secondaires (matures).....	12
Fiche technique n°2 : « modèle de charte de bonnes pratiques de destruction des nids »	13
Fiche technique n°3 : Bonnes pratiques pour un piégeage de printemps efficace	17
Fiche n°4 : Protocole de piégeage (fiche à remettre aux piégeurs).....	19
Fiche n°5 : Fiche piégeur	20
Fiche n°6 : Outils de réduction du stress des colonies	21
La protection des colonies.....	21
Restrictions d'entrée.....	21
Les muselières	21
Les harpes électriques.....	21
Tentes grillagées.	21
Piégeage d'automne	21
Périodes de piégeages.....	21
Appâts : rechercher la meilleure attractivité.....	22
Les pièges sélectifs : utiliser les pièges référencés (cf. fiche technique 3)	22

Porteurs du plan

Le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes est porté par GDS France et FREDON France (fédérations nationales des organismes à vocation sanitaire respectivement dans le domaine animal et végétal) réunis dans le cadre de l'Association Française Sanitaire et Environnementale (AFSE).

Ce plan a été élaboré en s'appuyant notamment sur les réflexions engagées par un groupe de travail réunissant GDS France, la FNOSAD, ADA France, GNTSA, InterApi ainsi que l'ITSAP, et sur des données issues de PatriNat (OFB, MNHN).

Objectifs et enjeux

Les objectifs premiers et équivalents de la présente stratégie sont les suivants :

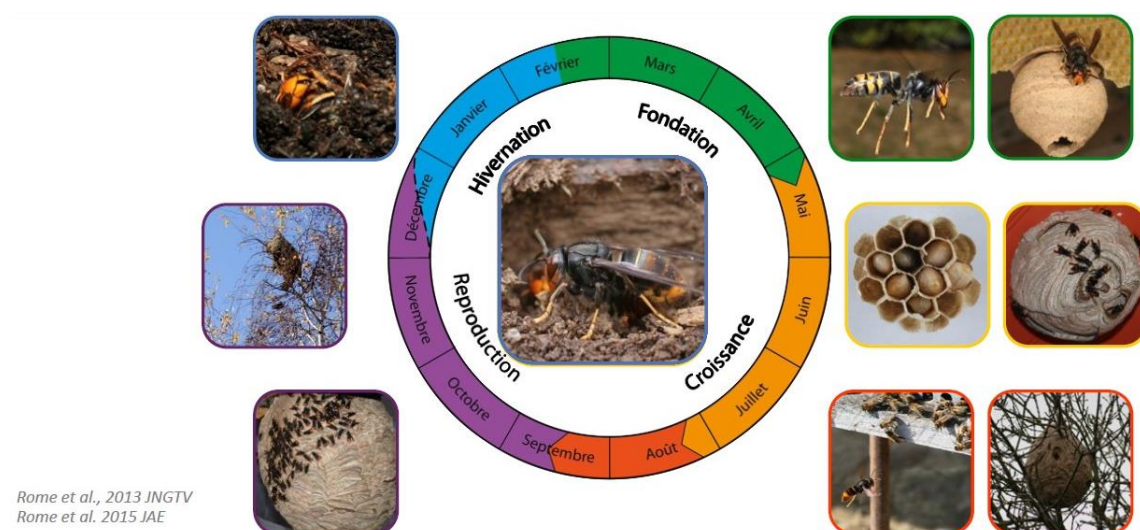
- **Protection des ruchers** : diminuer la pression de prédation des frelons asiatiques à pattes jaunes sur les colonies d'abeilles, qui provoque des pertes importantes pour les apiculteurs et a un impact sur les productions végétales.

- **Protection des populations** : améliorer la sécurité du public, des apiculteurs et de certaines professions impactées.
- **Protection de la biodiversité**, le frelon asiatique à pattes jaunes étant une espèce exotique envahissante.

Secondairement, le dispositif mis en place contribuera à la surveillance des frelons asiatiques à pattes jaunes. Des outils permettant une remontée d'informations plus importante et systématique que dans le schéma présenté ci-après seront développés à cette fin. Ils permettront également d'évaluer l'efficacité du dispositif, dans un souci d'amélioration continue.

Rappels préalables

Le cycle biologique du frelon asiatique à pattes jaunes en France



Le cycle biologique des frelons asiatiques est annuel ; seules les femelles fondatrices de la nouvelle génération survivent à l'hiver. Elles se mettent en hivernage dans des endroits abrités et émergent au printemps pour fonder de nouvelles colonies.

Rappel de la réglementation

Le frelon asiatique à pattes jaunes est une espèce figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution 2016/1141). Elle est également inscrite sur l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Principes généraux du plan

Les mesures de lutte sont les suivantes :

Mesures	Période de mise en œuvre	Objectifs visés
---------	--------------------------	-----------------

Détection et destruction des nids	Du printemps à l'automne	Protection des populations et de la biodiversité
Piégeage des fondatrices au printemps	Printemps	
Piégeage d'automne, muselières, harpes (outils de réduction du stress des colonies d'abeilles)	Automne	

L'utilisation relative des différents outils est à raisonner en fonction de la densité de frelon dans la zone considérée¹.

Densité de la population de frelon	Détection et destruction des nids	Piégeage de printemps	Réduction du stress des colonies
Nulle en zone favorable au frelon Très faible	+++		
Faible	+++		+++
Moyenne	++	+++	+++
Forte	+ <i>Privilégier les nids présentant un danger pour le public ou à proximité des ruchers</i>	+++	+++

Modalités d'évaluation de la densité de frelons

La densité de frelons est évaluée en fonction de la pression de prédation observée l'été sur les ruches et des remontées des apiculteurs en matière de perte de colonies, tel que prévu parmi les indicateurs de suivi du plan (surveillance évènementielle).

Modalités d'évaluation de la pression de prédation² :

- Niveau faible : 1 frelon asiatique devant chaque ruche ;
- Niveau moyen : 1 à 3 frelons asiatiques devant chaque ruche ;
- Niveau fort : plus de 3 frelons asiatiques devant chaque ruche.

¹ Quentin ROME – Congrès de la FNOSAD – 14 octobre 2023

² ITSAP

Organisation du plan national de lutte

Les acteurs

Pour rappel, les Organismes à vocation sanitaire (OVS) sont par définition indépendants et impartiaux.

- GDS France est la fédération nationale des organismes à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine animal. Son réseau a une expertise et mène des actions dans l'objectif de la protection des ruchers.
- FREDON France est la fédération nationale des organismes à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal et a pour objet légal les actions collectives dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement (art. L252-1 du code rural). Son réseau a une expertise et mène des actions dans l'objectif de la protection de la santé humaine et de la biodiversité en milieu rural comme urbain.

Ces deux réseaux se réunissent autour de cette stratégie nationale et visent à conjuguer leurs actions, chacun pour ses objectifs et domaines respectifs en fonction du besoin local.

L'organisation du dispositif repose sur un pilotage conjoint par les deux organismes à vocation sanitaire.

Le Comité de pilotage national : dans le cadre de l'AFSE, il réunit GDS France et FREDON France. Il a en charge le pilotage du plan national, via le suivi des indicateurs, et la coordination des OVS et des différents acteurs. Il fait évoluer le plan national autant que de besoin, notamment sur la base des propositions du groupe technique « projet PSIC frelon ». Il met à disposition des Comités régionaux et départementaux des outils de formation et de communication. Il met en œuvre des formations à destination des OVS et des référents régionaux. Il s'appuie sur deux référents nationaux, un pour chacun des deux domaines et issus de GDS France et FREDON France, qui travaillent en concertation. La DGAI et la DEB sont invitées au moins une fois par an à participer au Comité de pilotage national, lors du bilan annuel.

Le groupe technique « projet PSIC frelon » : co-piloté par GDS France et FNOSAD, il réunit les deux OVS (représentants des FRGDS et FREDON), la FNOSAD, InterApi, l'ADAF, la SNGTV, l'ITSAP, le GS PESA Frelon et un expert de PatriNat (OFB, MNHN) et a pour mission de faire des propositions d'évolutions du plan autant que de besoin, qui seront examinées par le Comité de pilotage national.

Le Comité de pilotage régional : co-piloté par les OVS animal et végétal, il a en charge la coordination régionale du plan de lutte en réunissant les référents départementaux et les différents acteurs locaux. Il s'appuie sur deux référents régionaux, un pour chacun des deux domaines d'action et issus de chacun des OVS, qui travaillent en concertation. Le Comité de pilotage régional a pour rôle de :

- Recenser les difficultés auprès des référents départementaux,
- Réaliser le bilan annuel de la région à partir des données fournies par les référents

- départementaux, bilan qui est transmis au Comité de pilotage national,
- D'établir le plan de lutte pour l'année suivante, en lien avec les Comités de pilotage et les référents départementaux Il communique auprès des acteurs régionaux.

Le Comité de pilotage départemental : il réunit GDS, GDSA et FDGDON (ou FREDON en l'absence de cette dernière), ainsi que les autres acteurs et s'appuie sur deux référents départementaux, un pour chacun des domaines d'action, qui s'appuient eux-mêmes sur des référents locaux, recensés et formés. Dans le cadre des orientations fixées par le Comité de pilotage départemental, ils sont chargés, chacun dans son domaine d'action, et de manière concertée :

- De l'information et de la formation au niveau local ;
- De la coordination et de la mise en œuvre opérationnelle du plan de lutte ;
- Du recensement des désinsectiseurs référencés pour détruire les nids de frelon sur le département dans le cadre du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;
- De l'animation des réseaux de piégeurs et désinsectiseurs ;
- De coordonner les actions mises en œuvre avec les collectivités locales ;
- Du bilan annuel du plan de lutte.

Organisation du programme

Pour une région, le Comité de pilotage régional, en lien avec les comités de pilotages départementaux, doit établir en novembre le bilan du plan pour l'année qui se termine et préparer en concertation, au plus tard n décembre, le plan de lutte pour l'année qui suit. Il s'agira de déterminer, selon la densité de frelons constatée localement (cf. §Principes généraux du plan

Le cycle biologique des frelons asiatiques est annuel ; seules les femelles fondatrices de la nouvelle génération survivent à l'hiver. Elles se mettent en hivernage dans des endroits abrités et émergent au printemps pour fonder de nouvelles colonies.

Rappel de la réglementation

Le frelon asiatique à pattes jaune est une espèce figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution 2016/1141). Elle est également inscrite sur l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Principes généraux du plan), les mesures à déployer, ainsi que leur importance, parmi :

- la détection et la destruction des nids,
- le piégeage des fondatrices au printemps,
- la protection des ruchers de la fin de l'été à l'automne,

ainsi que les périodes de mise en œuvre de ces mesures.

L'ensemble de ces informations sont transmises au Comité de pilotage national, qui se réunira au moins une fois par an en décembre ou janvier pour établir un bilan, recenser les difficultés et proposer des pistes d'amélioration. Il peut être amené à solliciter le groupe de travail « frelon » sur certaines problématiques.

Indicateurs de suivi du plan

Indicateurs techniques :

Ils permettent d'évaluer l'efficacité du plan.

Bilan global dans chaque département :

- Nombre d'apiculteurs
- Nombre de colonies
- Nombre de nids de frelons (primaires/secondaires) détruits par mois (si possible : données par commune)
- Nombre de pièges de printemps installés (Si possible : nombre de pièges installés par commune)
- Nature des pièges installés

Recueil de données auprès d'apiculteurs volontaires (amateur ou professionnel) organisé par référent départemental du domaine d'action animal, :

- Nombre de colonies d'abeilles domestiques
- Nombre de colonies détruites par le frelon asiatique à pattes jaunes
- Niveau de pression de prédation
- Mesures mises en œuvre (piégeage de printemps, destruction, mesures de protection à l'automne)
 - Si piégeage de printemps : données descriptives et résultats du piégeage (cf. § Piégeage de printemps).

Indicateurs de fonctionnement :

- Nombre de réunions du Comité de pilotage départemental
- Nombre de réunions du Comité de pilotage régional
- Nombre de réunions d'information par département
- Autres outils d'information utilisés au niveau du département

Mise en œuvre à l'échelle départementale

Une fois le plan départemental défini, tout ou partie des mesures suivantes sont déployées.

Détection et destruction des nids

Détection des nids

Le repérage des nids est un élément essentiel de la réussite du plan de lutte.

Il s'appuie sur les apiculteurs et le public. Une bonne information et leur implication dans la détection des nids permettent de surveiller activement la présence de nids primaires et secondaires.

Le Comité de pilotage départemental recense et met à disposition des apiculteurs et des publics autres des outils pour les signalements (plateforme, accueil téléphonique...) selon des modalités convenues en amont par les parties prenantes.

Dans tous les cas, une fois un nid détecté et signalé, le cas échéant, le référent local est alerté, vérifie le signalement et s'assure qu'il s'agit bien de frelons asiatiques à pattes jaunes.

Destruction des nids

Les modalités techniques sont décrites dans la fiche « destruction des nids ».

La destruction des nids doit être réalisée par un désinsectiseur référencé au niveau du Comité de Pilotage départemental, qui intervient selon les modalités prévues et en respectant les engagements de la charte de bonnes pratiques (fiche « charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique à pattes jaunes »), qu'il signe chaque année avec la structure qui aura été définie par le Comité de pilotage départemental (GDS, GDSA ou FDGDON).

La destruction des nids doit être recensée selon le schéma organisationnel défini par le Comité de pilotage départemental, auprès du référent dont c'est le domaine d'action. Cette information devra être partagée entre les deux référents, et auprès du Comité de pilotage régional, dans la perspective de l'organisation du piégeage de l'année suivante.

Piégeage de printemps

Une étude réalisée entre 2016 et 2019 par l'ITSAP-Institut de l'Abeille et ses partenaires sur trois départements français, a révélé que le piégeage des fondatrices permettait de faire diminuer le nombre de nids. Le piégeage, qui ne permet pas l'éradication, doit être ciblé et renouvelé chaque année dans le cadre d'un plan général de lutte incluant la prévention, la surveillance et la lutte.

Actuellement, et selon les données scientifiques acquises à ce jour, il n'existe pas de pièges efficaces et parfaitement sélectifs contre les frelons asiatiques à pattes jaunes. Il convient de limiter l'impact du piégeage sur les espèces non-cibles en respectant les indications et précautions décrites dans la fiche « Bonnes pratiques pour un piégeage de printemps efficace contre les frelons asiatiques à pattes jaunes ». Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques.

Lorsque le piégeage des fondatrices au printemps est mis en œuvre, il l'est selon les prescriptions techniques décrites dans la fiche « Bonnes pratiques pour un piégeage de printemps efficace contre les frelons asiatiques à pattes jaunes » et avec des pièges référencés dans le cadre du présent plan national de lutte contre le frelon asiatique comme étant de sélectivité suffisante afin de ne pas nuire à la biodiversité.

Le Comité de pilotage départemental, après concertation régionale, définit :

- La pertinence de mettre en œuvre ou non le piégeage de printemps selon la densité des populations de frelons,

- Les dates et la durée du piégeage qui sont à adapter en fonction du climat local (2 mois à partir de février),
- Le volume de pièges à mettre à disposition,
- Organise la distribution des pièges.

Le référent départemental désigné pour ce domaine d'action organise la répartition des pièges et communique les consignes auprès de ceux qui disposent déjà de pièges en s'appuyant sur les référents locaux. Les bonnes pratiques de piégeage de printemps sont rappelées au moment de la distribution (flyer « fiche protocole de piégeage » à remettre). Une « fiche piégeur » est remise aux apiculteurs pour participer à la collecte d'informations. Cette « fiche piégeur » sera remise au référent local, puis départemental, à la fin de la période de piégeage ; elle permettra de collecter les informations suivantes :

- L'identité et l'adresse du piégeur ;
- Le nombre d'individus capturés ;
- La distinction entre frelons asiatiques, frelons européens (espèce qui apparaît fin avril début mai) et espèces non-cibles ;
- Le lieu où le piège était positionné ;
- La nature de l'appât utilisé ;
- La durée du piégeage.

Les données ainsi collectées seront transmises dans le cadre du bilan annuel et contribueront à une meilleure connaissance de la situation et à l'évaluation du dispositif.

Outils de réduction du stress des colonies d'abeilles (automne)

Le Comité de pilotage départemental organise la campagne d'information et de sensibilisation à l'utilisation des outils de réduction du stress des colonies d'abeilles. Le référent départemental désigné pour ce domaine d'action la met en œuvre en s'appuyant sur les référents locaux.

Les outils disponibles sont les suivants :

- Les muselières,
- Les harpes électriques,
- Les restrictions d'entrée,
- Le piégeage d'automne.

Il s'agit de réduire le stress pour les abeilles, afin qu'elles continuent à sortir pour récolter pollens et nectars. La prédation devient beaucoup plus faible.

Les modalités techniques sont décrites dans la fiche « outils de réduction du stress des colonies ».

Une transhumance temporaire peut être effectuée en cas de très forte prédation.

Accompagnement du dispositif : information et communication

Le déploiement et le suivi du plan national de lutte contre le frelon asiatique nécessitent des actions d'information et de communication.

Information

Les Comités de pilotage régionaux et départementaux doivent prévoir et organiser ces formations, tant au moment du déploiement du dispositif qu'au fil du temps aux différents échelons, en s'appuyant sur les référents dans chacun des domaines d'action.

Le Comité de pilotage national pourra mettre à disposition des supports.

Information sur le frelon asiatique et le plan national de lutte

Les référents régionaux, départementaux et locaux devront être sensibilisés et informés sur le frelon asiatique à pattes jaunes et sur le plan national de lutte. Cette campagne d'information devra être déployée auprès de tout autre acteur concerné par la problématique :

- Réseau des OVS et des ADA,
- Apiculteurs professionnels et de loisir
- Responsables des collectivités territoriales
- Responsables des organismes sanitaires apicoles
- Responsables des structures d'accompagnement agricoles
- Responsables d'associations naturalistes, environnementales, agricoles, de chasse, de propriétaires forestiers, ONF, gestionnaires de parcs
- Responsables et formateurs apicoles et ruchers écoles.

Information sur la destruction des nids

Le cas échéant, les personnes/entreprises souhaitant être référencées pour intervenir sur la destruction des nids devront recevoir une information « Adhérer à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes », répondre aux exigences de celles-ci, avant de la signer, et devront ensuite assister à une réunion annuelle d'information sur le plan national de lutte frelon (état des lieux, avancées, mesures à déployer, évolutions réglementaires...).

Communication

Un plan de communication est proposé pour le déploiement du dispositif. Il devra ensuite être établi chaque année, au moment du bilan annuel et de la préparation de la saison suivante.

Une campagne d'information sur le plan national de lutte doit être déployée :

- par le Comité de pilotage national auprès des OVS ;
- par le Comité de pilotage régional auprès des autres acteurs régionaux et départementaux (notamment les élus des collectivités territoriales), en s'appuyant sur les référents régionaux et nationaux, le cas échéant.

Au niveau départemental, en complément, le plan proposé est le suivant et doit être organisé par le Comité de pilotage départemental :

Objectifs	Information sur le frelon asiatique	Information sur le plan de lutte
Messages	Droits et devoirs des particuliers face à un nid de frelons asiatiques. Conduite à tenir.	Règles à connaître pour participer à la lutte contre le frelon asiatique. Qui contacter pour participer, piéger, signaler, détruire un nid.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Apiculteurs professionnels et de loisir • Elus et agents des collectivités territoriales • Agents des organismes sanitaires apicoles • Agents des structures d'accompagnement agricoles • Salariés et membres des associations naturalistes, environnementales, agricoles, de chasse, de propriétaires forestiers, ONF, gestionnaires de parcs • Centres de formation apicoles et ruchers école • Les particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Apiculteurs professionnels et de loisir • Elus et agents des collectivités territoriales • Agents des organismes sanitaires apicoles • Agents des structures d'accompagnement agricoles • Salariés et membres des associations naturalistes, environnementales, agricoles, de chasse, de propriétaires forestiers, ONF, gestionnaires de parcs • Centres de formation apicoles et ruchers école
Moyens de diffusion	Réunions publiques, médias locaux des mairies et départementaux (sites internet, réseaux sociaux locaux, gazettes, panneaux affichage, flyers)	Réunions présentiel ou distanciel, médias locaux des mairies et départementaux (sites internet, réseaux sociaux locaux, gazettes, panneaux affichage, flyers)
Sommaire	<ul style="list-style-type: none"> • Notions de réglementation • Comment reconnaître le frelon asiatique <i>Vespa Velutina</i> (V.V.) • Cycle de vie • Dangerosité • Impacts sur l'environnement • Qui fait quoi, qui contacter 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilité du plan de lutte contre le frelon asiatique • Organisation locale du piégeage de printemps et du plan de lutte • Répartition des rôles • Contacter le réseau de référents • Le réseau local d'entreprises 3D • La charte de destruction • Méthodes de piégeage • Notions de destruction

Financement du plan

Toute demande de financement doit être faite de manière concertée, au sein des Comités de Pilotage, aux différents niveaux, et doit porter sur le plan dans sa globalité, en intégrant l'ensemble des actions.

Fiche technique n°1 : destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes

Préalables :

- La destruction des nids détectés après le départ des fondatrices n'a pas d'utilité (date indicative qui peut varier selon les zones concernées : 15 novembre).
- Les nids présentant un risque pour le public sont à prioriser.
- La destruction doit être réalisée par un désinsectiseur référencé, qui s'est ainsi engagé à respecter les bonnes pratiques de destruction des nids (charte – cf. fiche technique n°2)

Nids primaires (fondation)

Les nids primaires sont souvent abrités, situés à moins de 5 mètres de hauteur et contre des bâtiments divers ou dans des buissons. Le repérage et la destruction sont facilités dans ces conditions. Des précautions sont à prendre pour détruire le nid avec la fondatrice. Intervenir de nuit si possible. Faire appel à un professionnel référencé.

- Destruction mécanique : c'est la méthode préconisée en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public (cf. charte de bonnes pratiques en matière de destruction des nids – fiche technique n°2).
- Destruction par le froid : les nids plus petits peuvent être congelés pendant 24 heures pour éliminer les nymphes.

Nids secondaires (matures)

La destruction se fait à l'aide de perches télescopiques qui injectent les produits biocides ou la vapeur d'eau dans les nids. L'utilisation des paintballs est à proscrire en raison de la diffusion importante de biocides dans l'environnement.

- Destruction mécanique par enveloppement ou aspiration : utilisable pour des nids situés à moins de 5 mètres en hauteur, en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public (cf. charte de bonnes pratiques en matière de destruction des nids – fiche technique n°2).
- Destruction par biocides : utiliser des pyrèthres naturels (attention, la perméthrine est à proscrire : elle a une rémanence plus longue, nécessite un décrochement des nids traités et leur élimination en tant que déchets spéciaux dans la filière ad hoc).
- Gestion des nids traités : les nids traités aux pyrèthres naturels peuvent être laissés en place. Dans ce cas, ils doivent être identifiés comme traités.

Fiche technique n°2 : « modèle de charte de bonnes pratiques de destruction des nids »

CHARTRE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES

Bonnes pratiques de destruction des nids

Entre :

FREDON/FDGDON/GDS/GDSA (*Structure définie par le Comité de pilotage départemental*)

.....
dont le siège social est basé à

représenté par Madame/Monsieur,
son(sa) président(e),

Et :

.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : SIGNATURE DE LA CHARTRE

L'adhésion à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique à pattes jaunes est signée par le responsable de l'entreprise de désinsectisation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter et à faire respecter par les opérateurs de son entreprise, sans réserve, les articles décrits ci-après et notamment les bonnes pratiques de destruction des nids (détaillées dans les articles suivants).

L'opérateur devra procéder à la destruction des nids dans le respect de toutes les règles du Code du travail et notamment, de celles concernant les travaux en hauteur et l'utilisation de biocides.

Le signataire doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile.

ARTICLE 3 : INFORMATION « ADHÉRER À LA CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DE DESTRUCTION DU FRELON ASIATIQUE » ET RÉUNION ANNUELLE

Le signataire de la présente charte s'engage à faire assister à la réunion d'information « Adhérer à la charte des bonnes pratiques de destruction du frelon asiatique à pattes jaunes » auprès de FREDON/FDGDON/GDS/GDSA au moins l'un des opérateurs de sa structure. L'entreprise s'engage, par ailleurs, à s'assurer de la qualification de son personnel.

Le signataire de la présente charte s'engage à assister à la réunion annuelle organisée par FREDON/FDGDON/GDS/GDSA ou à s'y faire représenter par l'un de ses opérateurs.

ARTICLE 4 : ADHÉSION À LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES

La cotisation à la charte est de € par an.

La première année, une partie du montant est payée lors de l'inscription à la formation et l'autre lors de l'adhésion à la charte.

Pour les années de renouvellement, la totalité du montant est due au premier avril de chaque année.

Dans le cas où plusieurs opérateurs d'une même entreprise souhaitent assister à la réunion d'information « Adhérer à la charte des bonnes pratiques de destruction du frelon asiatique à pattes jaunes », la tarification se fait selon la grille présentée ci-dessous :

1 OPÉRATEUR	
2 OPÉRATEURS	

ARTICLE 5 : CERTIBIocide

Le signataire de la présente charte s'engage à fournir à FREDON/FDGDON/GDS/GDSA à chaque renouvellement, une copie du certibiocide à jour de chaque opérateur concerné par la destruction des nids de frelon asiatique à pattes jaunes.

ARTICLE 6 : MISE EN PLACE D'UN RAYON DE SÉCURITÉ

Avant son intervention, le signataire de la présente charte s'engage :

- à demander à son client d'alerter toute personne résidant dans un rayon de 50 m autour du lieu d'intervention,
- à s'efforcer de maintenir toute personne non mandatée pour l'intervention de destruction, ainsi que tout animal domestique, à l'abri dans un local fermé ou éloigné du lieu d'intervention (confinement),
- à mettre en place ou faire procéder à la mise en place par les gestionnaires ou services routiers, d'un rayon de sécurité (de 10 mètres minimum) autour du point de chute du nid.

Il devra par ailleurs avoir contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers durant la destruction du nid.

ARTICLE 7 : UTILISATION D'UNE PROTECTION INTÉGRALE ADAPTÉE

L'opérateur mandaté pour la destruction devra s'assurer de la qualification de son personnel au regard des risques professionnels (travaux en hauteur, utilisation de biocides). Il devra s'abstenir de faire participer toute personne ayant connaissance d'une allergie aux piqûres d'hyménoptères.

Dans le cas où un biocide est utilisé pour procéder à la destruction, l'applicateur devra se conformer aux indications de l'étiquetage et aux conditions réglementaires en vigueur.

Le signataire de la présente charte s'engage à porter des équipements de protection individuelle conformes aux réglementations biocides en vigueur :

- tenue intégrale contre les insectes (avec masque, cote avec grammage (600 à 800 g/m²) adaptée aux piqûres de *Vespa velutina nigrithorax*),
- combinaison étanche aux produits biocides,
- lunettes (si visière à grille) contre les projections de venin,
- gants,
- protection respiratoire correspondant au biocide utilisé.

ARTICLE 8 : PÉRIODE D'INTERVENTION

La destruction des nids devra intervenir de mars à la mi-novembre inclus. Après novembre, les individus éventuellement présents dans le nid étant voués à mourir, la destruction n'est pas justifiée.

La destruction des nids devra intervenir si possible aux moments où la colonie est la moins active : au crépuscule ou de nuit. En dehors de cette période, l'activité de la colonie et l'absence d'une partie des ouvrières du nid accroissent les risques d'atteinte à la population (agressivité des ouvrières) et d'échec de la destruction (délocalisation de la colonie). Si cela est impossible, l'intervention pourra se faire de jour.

ARTICLE 9 : MOYENS DE DESTRUCTION

La méthode de destruction sera choisie par l'opérateur selon chaque situation et de façon à garantir la destruction du nid tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à l'environnement, selon les préconisations de la fiche technique « destruction des nids » du plan national frelon.

Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant favoriser la dispersion des individus et la délocalisation du nid, ainsi que le paintball, sont interdits dans le cadre de cette charte.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DE RÉSULTAT

La prestation de destruction de nids de *Vespa velutina* est soumise à une obligation de résultat. La mauvaise destruction du nid entraîne une délocalisation de la colonie (reconstruction d'un nid à proximité immédiate du nid détruit) ou la recolonisation d'un nid traité non décroché.

Le signataire de la présente charte s'engage à une seconde intervention dans le cas où la destruction initiale n'aurait pas permis de détruire toute la colonie.

ARTICLE 11 : TRAÇABILITÉ

Le signataire de la présente charte s'engage à enregistrer l'ensemble des nids de *Vespa velutina* détruits et à envoyer à FREDON/FDGDON/GDS/GDSA annuellement, avant le

31 décembre de chaque année, la liste et la localisation desdits nids suivant les modalités qui lui seront fournies par FREDON/FDGDON/GDS/GDSA.

ARTICLE 12: ENGAGEMENT DE FREDON/FDGDON/GDS / GDSA

FREDON/FDGDON/GDS/GDSA s'engage à diffuser auprès des collectivités, aux gestionnaires d'espaces verts publics et privés, et à toute personne désireuse de faire détruire un nid de frelon asiatique à pattes jaunes, la liste des entreprises ayant signé la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique à pattes jaunes.

Elle s'engage, par ailleurs, à effectuer une réunion par an avec les signataires pour présenter les innovations techniques, l'évolution de la population du frelon, les nouvelles réglementations, etc.

Enfin, FREDON/FDGDON/GDS/GDSA s'engage à fournir des supports de communication présentant la présente charte aux signataires, documents diffusables aux prospects et clients des entreprises ayant signé la charte.

ARTICLE 13: RESPONSABILITÉ

FREDON/FDGDON/GDS/GDSA décline toute responsabilité en cas d'intervention inappropriée qui ne respecterait pas un des points cités dans la charte.

ARTICLE 15 : NON-RESPECT DES CLAUSES DE LA PRÉSENTE CHARTE

Le signataire de la présente charte s'engage à accepter d'être contrôlé/audité par FREDON/FDGDON/GDS/GDSA afin de vérifier qu'il respecte bien le contenu de la charte qu'il s'est engagé à suivre.

En cas de non-respect des clauses citées dans la présente charte par l'entreprise signataire de la charte, FREDON/FDGDON/GDS/GDSA s'autorise à exclure l'entreprise de la liste des entreprises chartées, et ce, sans contrepartie financière. FREDON/FDGDON/GDS/GDSA se réserve le droit, par ailleurs, de refuser ou d'exclure de la charte toute personne ayant un comportement inapproprié avec un client (démarchage abusif, violence...) ou pratiquant des prix inadaptés à la situation des nids et à l'exigence technique de leur destruction.

L'absence non justifiée lors de la réunion annuelle, la non-transmission des données de destruction non justifié, ou tout non-respect des engagements de la charte peut conduire à ne plus référencer l'entreprise dans le cadre du plan frelon.

SIGNATURE VALANT ACCEPTATION DE LA CHARTE

Pour le désinsectiseur :

Nom – prénom :

Entreprise

Date :

Signature

Pour FREDON/FDGDON/GDS/GDSA :

Structure :

Le(la) président(e)

Nom – prénom :

Date :

Signature

Fiche technique n°3 : Bonnes pratiques pour un piégeage de printemps efficace

L'objectif du piégeage de printemps est de faire baisser la pression de prédation sur les ruchers, en limitant l'implantation des nids à proximité.

Quand piéger ?



Pendant une période de 2 mois maximum à partir de début février et jusqu'à fin mai, à adapter en fonction du secteur géographique (différences entre Nord et Sud de la France). Débuter le piégeage selon le climat local et en fonction des premières floraisons de printemps, après les dernières gelées quand les températures atteignent des valeurs supérieures à 12 degrés.

Combien de temps ?

Le piégeage sur une zone doit être effectif pendant au moins 4 ans.

Combien et où installer les pièges ?

Dans les zones peu infestées :

- Cible : les ruchers où l'on a observé de la prédation ou la présence de nids
- Mise en œuvre d'une surveillance minimale dans ces ruchers ou à proximité : 1 piège dans le rucher et 1 piège près des fleurs attractives (Camélia par exemple).

Dans les zones où la pression est importante :

- Placer 4 à 10 pièges par commune (à adapter en fonction du nombre de nids découverts l'année précédente, et du type de milieu, rural ou urbain) près des fleurs attractives :
 - o A proximité des ruchers impactés ;
 - o A proximité des lieux où des nids ont été détectés.

Avec quels pièges ?

Les pièges doivent être les plus sélectifs possibles. Dans le cadre du plan national frelon (PNF), les pièges utilisés doivent être des pièges référencés, qui sont des pièges à sélection physique de type nasses, équipés de cônes d'entrée, avec une séparation entre l'appât et la partie de captures afin de retenir les fondatrices et ouvrières en laissant échapper un maximum d'espèces non-cibles.

Il s'agit à ce jour des pièges de printemps suivants :

- Le piège japonais ;
- Le piège coréen à ailes ;
- Le piège nasse à grilles Néoppi jaunes.

ATTENTION : Les pièges de type « bouteille » ou « cloche » sont interdits dans le cadre du plan frelon : leur sélectivité est très mauvaise même avec des adaptations, et leur impact sur le reste de l'entomofaune est trop important.

Avec quel appât ?

Trois appâts sucrés classiques sont très efficaces :

- 1/3 sirop fruit rouge + 1/3 bière + 1/3 vin rouge
- 2l eau + 1 kg sucre + 30g de levure de boulanger (fermentation pendant 3 jours), puis ½ l de vin rouge
- jus de pomme.

Remarques : le choix de ces appâts est le suivant :

- *La bière, ou la levure, pour la fermentation qui favorise la dispersion de l'odeur du sucre.*
- *Le sirop, pour le sucre nécessaire à la nourriture des larves de frelon asiatique. Ce sirop peut-être avantageusement remplacé par du sirop de nourrissage des abeilles (plus appétent).*
- *Le vin rouge, répulsif pour les abeilles.*

Eviter les brèches de cires et le miel pour des raisons sanitaires, même si un grillage protège l'appât.

Quel entretien ?

Vider régulièrement le piège des frelons capturés et renouveler l'appât au plus tous les 8-10 jours, en laissant quelques frelons vivants à l'intérieur du piège, les phéromones attirent les frelons et repousserait les autres insectes.

FICHE PROTOCOLE DE PIEGEAGE DE PRINTEMPS

Périodes pour piéger : 2 mois au printemps

- Entre le 1er février et le 31 mai ;
- Piégeage des reines fondatrices, pour éviter la construction de nids secondaires ;
- Débuter et arrêter le piégeage selon le climat et les températures (minimum 12 degrés).

7 règles pour installer et gérer mon piège

1. Au soleil, avec des pièges nasses, équipés de cônes d'entrée, avec une séparation entre l'appât et la partie de captures (pièges référencés dans le cadre du plan national) ;
2. À côté d'une source de nourriture (fleurs printanières, arbres et arbustes mellifères en fleur...) ou d'une source d'eau, à proximité des anciens nids ou des ruchers impactés. Ne pas hésiter à déplacer le piège en fonction de la floraison ;
3. Entre 1,20 m à 1,50 m du sol environ (pour protéger les enfants et pouvoir surveiller le piège) ;
4. Orientation de la grille latérale Sud / Sud-Est ;
5. Légère inclinaison vers l'avant pour l'évacuation de l'eau ;
6. Placement de l'appât à l'intérieur du piège et renouvellement tous les 8-10 jours ;
7. Si vous devez vider le piège : le placer de préférence 1 heure au congélateur ou noyer le piège dans l'eau (remettre quelques frelons intacts dans le piège).

Appâts sucrés à privilégier au printemps

- Cocktail sucré = 1/3 bière + 1/3 de vin rouge + 1/3 sirop de fruits rouges (ou sirop de nourrissage) et ajouter du jus de fonte de cires
- 2l eau + 1 kg sucre + 30g de levure de boulanger (fermentation pendant 3 jours), puis ½ l de vin rouge)
- jus de pomme.

Ne pas vider complètement le piège et laisser des frelons vivants dedans (phéromones)


Suivi évaluation des captures

Compléter la fiche piégeur (fiche technique n°5) et la remettre à :
dans le cadre du plan de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes (Comptage hebdomadaire par différence (ne pas prendre le risque d'ouvrir le piège)).

Fiche n°5 : Fiche piègeur

FICHE PIEGEUR

Cette fiche permet au piègeur de noter régulièrement le nombre de frelons et d'identifier les autres insectes éventuellement piégés. Elle est à remettre au référent à la fin de la période de piégeage.

 = exemple

Commune									
Piégeur :					Référent :				
Date	Adresse du piège	Commune ou commune déléguée	Type de piège	Type appât	Nb frelons asiatiques	Nb frelons orientalis	Nb frelons européens	Autres insectes	Commentaires
01/05	Les chênes	Saint Y	Nasse	Sucré	1		1	1	Mise en place

Fiche n°6 : Outils de réduction du stress des colonies

La protection des colonies

Les outils de protection des colonies sont les outils les plus efficaces pour réduire le stress des colonies. L'idéal est de les associer. Tous les ruchers doivent être équipés avec plusieurs systèmes complémentaires : des restrictions d'entrée, avec des muselières et des harpes électriques.

Restrictions d'entrée

A mettre en place en octobre. Choisir les plus étroites (barres vertes). Il s'agit d'empêcher les entrées massives de frelon dans les ruches, après la floraison du lierre. Associer obligatoirement avec harpes et muselières

Les muselières

Moyen efficace de protection des colonies. Différents types de muselières sont utilisables : grillagées ou à tube. Les tubes peuvent être équipés de grilles qui empêchent les frelons d'entrer.

De nombreux modèles existent et peuvent être fabriqués par les apiculteurs.

Les harpes électriques

A utiliser en complément des muselières et restrictions d'entrée. Les harpes suppriment le stress en 8 jours après leur mise en place.

Placer aux extrémités d'un alignement de ruches, une harpe pour 5 ruches, perpendiculairement à la ligne de ruches.

Faire un couloir avec un grillage situé 1 mètre devant les ruches pour canaliser le vol des frelons.

Enlever les frelons régulièrement pour éviter de changer l'eau qui doit contenir un répulsif (liquide vaisselle citronné).

Utiliser de préférence les harpes humides avec batteries ou panneaux solaires. De nombreux modèles existent et de nombreux apiculteurs en fabriquent (sites spécialisés avec plans de fabrication).

Efficacité : jusqu'à 200 frelons par jour.

Tentes grillagées.

Chaque ruche ou un ensemble de ruches sont entourés totalement de grillages pour éloigner les frelons de la planche d'envol, ce qui supprime le stress.

Piégeage d'automne

Périodes de piégeages

Piéger d'août à fin novembre sur les ruchers ayant une forte pression de prédation.

Appâts : rechercher la meilleure attractivité

Trois appâts sucrés classiques sont très efficaces :

- 1/3 sirop fruit rouge + 1/3 bière + 1/3 vin rouge
- 2l eau + 1 kg sucre + 30g de levure de boulanger (fermentation pendant 3 jours), puis ½ l de vin rouge)
- jus de pomme.

L'utilisation d'appâts de viande ou poisson imbibés d'insecticides est formellement interdit. Les frelons qui reviennent au nid disséminent alors des insecticides très toxiques dans la nature.

Les pièges sélectifs : utiliser les pièges référencés (cf. fiche technique 3)

Lors de fortes pressions de prédation sur les ruchers, de nombreux pièges sont efficaces.

Utiliser les pièges référencés, qui sont les mêmes que pour le piégeage de printemps : des pièges à sélection physique de type nasses, équipés de cônes d'entrée, avec une séparation entre l'appât et la partie de captures afin de retenir les fondatrices et ouvrières en laissant échapper un maximum d'espèces non-cibles.

Il s'agit à ce jour des pièges de printemps suivants :

- Le piège japonais ;
- Le piège coréen à ailes ;
- Le piège nasse à grilles Néoppi jaunes.

Placer 1 à 2 pièges par rucher. La présence de nombreux frelons dans un piège nasse diminue fortement l'entrée d'espèces non-cibles dans les pièges.

Pour la zone méditerranéenne, utiliser des pièges permettant l'entrée de *Vespa orientalis* (entrées à 10 mm de diamètre).